Principes réglementaires et méthodes d'établissement du coût du service

Table des matières

1 Principes réglementaires 5
1.1 Principes généraux 6
1.2 Principes spécifiques 7
2 Méthodes reconnues d'établissement du coût du service 8

1 Principes réglementaires

Les tableaux suivants présentent une synthèse des principes réglementaires reconnus par la Régie aux fins de l'établissement du coût de service du Transporteur, tout en fournissant les renvois aux décisions pertinentes, soit :

- Principes généraux ;
- Principes spécifiques.

1.1 Principes généraux

Décision	Objet	Principe
D-99-120, p. 30	Année témoin	Année témoin projetée.
D-99-120, p. 13	Présentation des données	Données de l'année témoin projetée supportées au minimum par la présentation, dans des formats comparables, d'une année historique, couvrant une période équivalente à l'année témoin et composée de données réelles, et d'une année de base, comprenant à la fois des données réelles et projetées.
D-99-120, p. 30	Année témoin et année tarifaire	Année témoin et année tarifaire débutant le 1er janvier, coïncidant avec l'exercice financier d'Hydro-Québec.
D-99-120, p. 30	Base de tarification et structure du capital	Méthode de la moyenne des 13 soldes mensuels consécutifs.
D-99-120, p. 30	Identification des activités non réglementées	Primauté de la *Loi sur la Régie de l'énergie* comme critère d'identification des activités réglementées.
D-99-120, p. 31	Séparation des activités non réglementées	Séparation des activités réglementées et non réglementées selon la méthode du coût complet.

1.2 Principes spécifiques

Décision	Objet	Principe
D-2002-95, p. 59 D-2004-122, p. 11	Prix de cession	Transactions avec les entités affiliées du Transporteur[1] établies au coût complet des biens et services offerts, incluant un rendement sur les actifs utilisés pour fournir ces biens ou ces services en utilisant le taux du coût du capital alors en vigueur.
		Cession d'actifs entre le Transporteur et des unités d'affaires d'Hydro-Québec, ou avec une filiale à 100 %, au coût comptable.
		Cession d'actifs entre le Transporteur et des tiers, à un prix négocié.
D-2002-95, p. 50	Activités réglementées	Activités liées à la mission du Transporteur, qui exclut le développement de produits et services non réglementés et l'exploitation de filiales à ces fins.
		Services de soutien, même si ces services peuvent être offerts par d'autres entités que le Transporteur
D-2002-95, p. 142	Structure du capital	Structure du capital présumée : 70 % de capitaux empruntés et 30 % de capitaux propres.

[1] Les entités affiliées du Transporteur sont définies à l'Annexe 1 du Code de conduite du Transporteur (pièce HQT-2, Document 5, révisée le 2004-06-23, dossier R-3401-98).

2 Méthodes reconnues d'établissement du coût du service

Les principales méthodes reconnues et utilisées par le Transporteur pour établir les valeurs des diverses composantes de son coût du service reposent sur :

- les normes internationales d'information financière (« IFRS ») ;
- les méthodes établies par la Régie de l'énergie dans ses décisions ; et
- les règles établies par Hydro-Québec pour sa gestion financière et la comptabilité de gestion de ses unités administratives.

Le tableau suivant présente une synthèse de ces principales méthodes tout en fournissant les renvois appropriés aux décisions réglementaires ou pièces concernées.

Décisions	Objet	Méthode
D-2002-95, pp. 90-96	Conventions comptables relatives aux : • Immobilisations • Projets majeurs abandonnés ou reportés • Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998 • Matériaux, combustible et fournitures • Dette à long terme • Conversion de devises et instruments dérivés – swaps de devises • Instruments dérivés – swaps de taux d'intérêt	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2010-020, p. 15	Méthode de l'amortissement linéaire	Voir pièce HQTD-1, Document 1 du dossier R-3703-2009.
D-2005-50, p. 62	Conventions comptables relatives aux : • Conversion de devises et instruments dérivés – swaps de devises • Sortie d'actif à long terme et abandon d'activités • Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations • Dépréciation d'actifs à long terme • Relations de couverture	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2009-015, p. 28	Matériaux, combustible et fournitures	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3669-2008.
D-2009-015, p. 29	Actifs incorporels	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3669-2008.
D-2004-175, pp. 16-17	Dépenses correspondant à des opérations de renforcement de réseau effectuées dans le cadre du programme global de sécurisation du réseau	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2006-76, p. 7 et D-2006-76R, p. 2	Contribution exigée pour la réalisation des travaux de déplacement ou de modification d'actifs du réseau de transport demandés par des tiers	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.
D-2007-08, p. 82	Contrats de location	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006.

Décisions	Objet	Méthode
D-2003-12, p. 5	Contributions du Transporteur à un producteur privé (1) pour un poste de départ et (2) pour son exploitation et son entretien sur une période de 20 ans (Appendice J, section B-1 des *Tarifs et conditions*)	Voir pièces HQT-4, Document 2 du dossier R-3605-2006 et de la présente demande.
D-2003-12, p. 5 et D-2010-020, p. 15	Contributions d'Hydro-Québec Production au Transporteur pour un poste de départ lorsque le coût de raccordement excède le maximum prévu (Appendice J, section B-1 des *Tarifs et conditions*)	Crédit aux immobilisations corporelles en exploitation et amortissement, selon la méthode linéaire, sur une durée de vie utile équivalente à celle des équipements installés.
D-2003-12, p. 5[2] et D-2010-020, p. 15	Contributions du Transporteur au Distributeur (1) lors du raccordement d'un producteur privé au réseau de distribution et (2) pour l'exploitation et l'entretien des équipements sur une période de 20 ans (Appendice J, section B-4 des *Tarifs et conditions*)	Frais reportés et amortissement (1) selon la méthode linéaire, sur une durée de vie utile équivalente à celle des équipements installés par le Distributeur et (2) selon la méthode linéaire, sur la période de 20 ans relative aux frais d'exploitation et d'entretien compensés. Un crédit reporté s'applique si le Transporteur reçoit un remboursement du producteur privé lorsque le coût de raccordement excède le maximum prévu aux *Tarifs et conditions*. Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3706-2009, p. 10.
D-2003-214, pp. 21-22 et D-2010-020, p. 15	Contributions du Distributeur au Transporteur (1) pour le coût de raccordement au réseau du Distributeur excédant le montant maximum applicable pour les ajouts au réseau et (2) pour leur entretien sur une période de 20 ans	(1) Crédit aux immobilisations corporelles en exploitation et amortissement, selon la méthode linéaire, sur une durée de vie utile équivalente à celle des équipements installés et (2) crédit reporté et amortissement, selon la méthode linéaire, sur la période de 20 ans relative aux frais d'exploitation et d'entretien.
D-2002-95, p. 107	Coûts capitalisés	Coûts de main-d'œuvre et des espaces de travail, équipements, outils et instruments de travail, véhicules, communications, gestion et soutien administratif immédiat, qui sont déduits des charges brutes directes et des charges brutes de services partagés au moyen d'un taux de prestation de travail propre à chaque catégorie d'employés.
D-2002-95, p. 133	Encaisse réglementaire	Résultat d'une étude des délais de recouvrement.

[2] Suite à la description et aux illustrations fournies à la pièce HQT-11, Document 2.4 déposée le 12 novembre 2002 lors de l'audience du dossier R-3401-98.

Décisions	Objet	Méthode
D-2002-95, p. 93	Achats de services partagés	Au coût complet, incluant un rendement sur les actifs utilisés par les fournisseurs. Ce coût complet comprend : les charges d'exploitation directement associées à la fourniture d'un service, les charges de services partagés relatives aux services consommés dans le cadre de la fourniture de ce service, les charges d'amortissement relatives aux actifs utilisés pour la fourniture de ce service, les taxes foncières si le service rendu est une location d'espace de travail, la taxe sur le capital relative aux actifs utilisés dans le cadre de la fourniture de ce service, et le coût du capital appliqué aux actifs utilisés dans le cadre de la fourniture de ce service, qui correspond à celui établi aux fins réglementaires.
D-2005-50, p. 62	Frais corporatifs	Méthode des charges primaires à l'exploitation et des immobilisations nettes dans des proportions égales de 50 %-50 %.
D-2002-95, p. 119	Taxes	Voir pièce HQT-7, Document 5 du dossier R-3549-2004 Phase 1.
D-2009-015, p. 30 et D-2010-032, p. 36	Coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	Voir pièces HQT-4, Document 2 du dossier R-3669-2008 et HQT-6, Document 3, p. 12 du dossier R-3706-2009.
D-2002-95, p. 147	Coût de la dette	Coût de la dette intégrée incluant les frais de garantie gouvernementale.
D-2014-034, p. 68		Mise à jour du coût de la dette effectuée en décembre, en utilisant les données du Consensus Forecasts de novembre.
D-2002-95, pp. 163-164	Taux de rendement des capitaux propres	Repose sur le coût d'opportunité du marché des capitaux propres.
D-2014-034, pp. 42-46		Rendement des capitaux propres tenant compte de l'évaluation du risque du Transporteur et du risque du marché.
D-2014-034, p. 62		Taux de rendement des capitaux propres fixé à 8,20 %.
D-2014-034, pp.91-96	Mécanisme de traitement des écarts de rendement (« MTÉR »)	Approbation de la mise en place d'un MTÉR. Autorisation de la création du compte d'écarts relatifs aux écarts de rendement et ses modalités de disposition.

Décisions	Objet	Méthode
D-2002-95, p. 171	Coût moyen pondéré du capital prospectif	Correspond à la moyenne pondérée du coût prospectif de la dette et du coût de l'avoir propre.
D-2010-032, p. 37	Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3706-2009.
D-2008-019, p. 27	Instruments financiers et relations de couverture	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3640-2007.
D-2007-08, p. 82 et D-2008-019, p. 30	Compte d'écart des revenus des services de transport de point à point et modalités de disposition	Disposition sur une base prospective et récupération selon la méthode du cavalier.
D-2011-039, p. 31	Coûts de remise en état de sites associés à un actif remplacé	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3738-2010.
D-2011-039, p. 34 et D-2012-059, pp. 31-32	Compte de frais reportés relatif aux coûts de mises en service de projets non autorisés	Voir pièce HQT-4, Document 2 des dossiers R-3738-2010, R-3777-2011 et R-3823-2012.
D-2014-035, p. 42		Modalités de disposition : Voir paragraphes 106 et 107 de la décision D-2012-059. Mode d'inclusion des coûts : Voir paragraphe 164 de la décision D-2014-035.
D-2011-039, pp. 39-40	Compte d'écarts du coût de retraite	Voir paragraphes 156 à 159 de la décision D-2011-039.
D-2012-059, pp. 32-33		Modalités de disposition : Voir paragraphes 110 à 112 de la décision D-2012-059.
D-2012-021, pp. 9-13 et 25-32, D-2012-059, pp. 26-31 et D-2014-035, pp. 39-42	Normes internationales d'information financière (« IFRS ») • Immobilisations corporelles (IAS 16) • Avantages du personnel (IAS 19 et IAS 19R) • Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (IAS 37) • Variation des passifs existants relatifs au démantèlement ou à la remise en état et des autres passifs similaires (IFRIC 1)	Voir pièce HQTD-1, Document 1 du dossier R-3768-2011, décision D-2012-021 associée et pièce HQT-4, Document 2 des dossiers R-3777-2011 et R-3823-2012
D-2014-035, p. 43	Charge de désactualisation	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3823-2012.

Décisions	Objet	Méthode
D-2014-035, pp. 43-44	Compte d'écart des pénalités liées au service de compensation d'écart de réception	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3823-2012.
D-2014-035, pp. 44-46	Compte d'écart des pénalités liées à l'exploitation	Voir pièce HQT-4, Document 2 du dossier R-3823-2012.